

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

## **Modalités de dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle**

Région Auvergne-Rhône-Alpes

**Département de l'Ain (01)**

**Département de l'Allier (03)**

**Département de l'Ardèche (07)**

**Département du Cantal (15)**

**Département de la Drôme (26)**

**Département de l'Isère (38)**

**Département de la Loire (42)**

**Département de la Haute-Loire (43)**

**Département du Rhône (69)**

**Département de la Savoie (73)**

**Département de la Haute-Savoie (74)**

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de l'Ain (01)  
Préfecture : Bourg-en-Bresse  
Sous-préfectures : Belley, Gex, Nantua

Préfecture de Bourg-en-Bresse et Sous-préfecture de Gex

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Prendre rendez-vous via le lien suivant : <https://www.rdv.ain.gouv.fr/booking/create/941>

Les modalités sont reproduites ici :

*[pref-etrangers@ain.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@ain.gouv.fr)*

*Si vous souhaitez déposer un dossier de première demande de titre de séjour : vous devez prendre rendez-vous en cliquant ici pour déposer un dossier.*

*<https://www.rdv.ain.gouv.fr/booking/create/941>*

## **TITRE DE SÉJOUR**

*Ce service vous permet de prendre rendez-vous uniquement pour déposer un dossier de première demande de titre de séjour au Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers à la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse. Si votre demande ne concerne pas une première demande de titre de séjour, veuillez ne pas prendre rendez-vous et vous reporter aux informations pour connaître la procédure pour prendre rendez-vous, selon votre demande, en cliquant ICI .*

*Attention : Prévoir un seul rendez-vous par personne. Les personnes accompagnatrices ne sont pas autorisées. Si aucune plage de rendez-vous n'est disponible, veuillez vous reconnecter ultérieurement (de préférence en début de semaine)*

**N'oubliez pas de confirmer votre rendez-vous, vous avez reçu un mail demandant de confirmer.**

**N'oubliez pas de confirmer votre rendez-vous, vous avez reçu un mail demandant de confirmer.**

Sous-préfectures de Belley et Nantua

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de l'Allier (03)  
Préfecture de Moulins  
Sous-préfectures : Montluçon, Vichy

## Préfecture de Moulins

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici :

<https://www.allier.gouv.fr/admission-exceptionnelle-au-sejour-a3659.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*Admission exceptionnelle au séjour  
Par voie postale ou sur convocation*

Télécharger le formulaire de demande d'admission exceptionnelle au séjour (format pdf - 464.5 ko - 21/04/2022) : [https://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/skm\\_367\\_bne22042112500.pdf](https://www.allier.gouv.fr/IMG/pdf/skm_367_bne22042112500.pdf)

*Envoyer la demande, datée et signée en recommandé avec accusé de réception (l'AR vaudra preuve de dépôt du dossier à la préfecture) à l'adresse suivante :*

**Préfecture de l'Allier**  
**Bureau de la nationalité et des étrangers**  
**2 rue Michel de l'Hospital**  
**CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex**

## Sous-préfectures de Montluçon, Vichy

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de l'Ardèche (07)  
Préfecture de Privas  
Sous-préfectures : Largentière, Tournon-sur-Rhône

## Préfecture de Privas

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.ardeche.gouv.fr/immigration-integration-informations-locales-r1322.html>

Les modalités sont reproduites ici :

### *3. Demandes de titre de séjour à faire en préfecture*

*Le dépôt des premières demandes de titre de séjour et des renouvellement de titre de séjour (sauf les demandes à effectuer en ligne et le renouvellement des cartes de dix ans) se fait uniquement sur rendez-vous.*

***Vous devez prendre rendez-vous par mail à l'adresse suivante : [pref-etrangers@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@ardeche.gouv.fr) en mentionnant votre nom/prénom et en joignant la copie recto/verso de votre titre de séjour actuel ou de votre passeport s'il s'agit d'une première demande.***

*Le jour du rendez-vous, tout dossier incomplet sera refusé.*

## Sous-préfectures de Largentière, Tournon-sur-Rhône

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département du Cantal (15)  
Préfecture d'Aurillac  
Sous-préfectures : Mauriac, Saint-Flour

## Préfecture d'Aurillac

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.cantal.gouv.fr/etrangers-vos-demarches-r2931.html>

Les modalités sont reproduites ici :

• ***Si votre demande concerne un titre de séjour au motif :***

- *VPF (Vie privée et familiale)*
- *salarié ou travailleur temporaire*
- *stagiaire*
- *saisonnier*
- *jeune au pair*
- *étudiant en recherche d'emploi*

*Vous devez adresser votre dossier complet par courrier à l'adresse suivante :*

**Préfecture du Cantal**

**Bureau des migrations et de l'intégration**

**BP 529**

**15005 AURILLAC Cedex**

[pref-sve-sejour@cantal.gouv.fr](mailto:pref-sve-sejour@cantal.gouv.fr)

## Sous-préfectures de Mauriac et Saint-Flour

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de la Drôme (26)  
Préfecture de Valence  
Sous-préfectures : Die, Nyons

## Préfecture de Valence

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.drome.gouv.fr/titres-de-sejour-r2052.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*pref-sejour@drome.gouv.fr*

*cartes de séjour 1an et cartes pluriannuelles*

*Choisissez la liste de documents qui correspond à votre situation et joignez les documents à votre demande par courrier :*

***Le dossier doit être envoyé par courrier / Préfecture de la Drôme – service des étrangers / 3 boulevard Vauban 26030 Valence cedex 9***

Les listes de pièces concernant les AES sont consultables ici : <https://www.drome.gouv.fr/cartes-de-sejour-1an-et-cartes-pluriannuelles-a7909.html>

## Sous-préfectures de Die et Nyons

Elles ne traitent pas les demandes d'AES.

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de l'Isère (38)  
Préfecture de Grenoble  
Sous-préfectures : La Tour-du-Pin, Vienne

## Préfecture de Grenoble

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait sans rendez-vous directement en Préfecture.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.isere.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-Naturalisation/Sejour/Demarches-bureau-accueil-sejour/Demarches-accomplies-au-bureau-Accueil-Sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

*Si vous dépendez de l'arrondissement de Grenoble, vous trouverez ci-dessous les modalités de prises de rendez-vous.*

*- Si vous souhaitez déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour, vous pouvez vous présenter le **mercredi après-midi sans rendez-vous avec votre dossier**. Attention, le nombre de tickets est limité.*

## Sous-préfecture La Tour du Pin

Dernière mise à jour : 09/02/2023

Veillez vérifier l'appartenance de votre commune à l'arrondissement de la Tour du Pin avec le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/cog/arrondissement/ARR382-la-tour-du-pin> .

Si vous êtes résidant des arrondissements de la Tour du Pin vos démarches sont à réaliser en sous-préfecture.

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.isere.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Sous-prefecture-de-La-Tour-du-Pin/Comment-effectuer-mes-demarches-immigration-en-sous-prefecture>

Les modalités sont reproduites ici :

*Première demande de titre de séjour*

**Pour prendre rendez-vous, envoyer un mail à : [pref-sptdpin-etrangers-d1@isere.gouv.fr](mailto:pref-sptdpin-etrangers-d1@isere.gouv.fr)**

<https://www.isere.gouv.fr/Outils/Annexes-Demarches/Titres-de-sejour-Liste-des-pieces/ref-doc-4-fiche-de-renseignements>

*Questions diverses : avancement du dossier, etc...*

*Se présenter du lundi au vendredi entre 8h30 et 11h30 ou envoyer un mail à [pref-etrangers-sptdp@isere.gouv.fr](mailto:pref-etrangers-sptdp@isere.gouv.fr)*

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

## Sous-préfecture Vienne

Dernière mise à jour : 09/02/2023

Le lien pour connaître les modalités du dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour est inactif. De même que l'ancien lien permettant de prendre rendez-vous en ligne.

Veillez vérifier l'appartenance de votre commune à l'arrondissement de la Vienne avec le lien suivant : <https://www.isere.gouv.fr/Accueil-sur-rendez-vous/Prise-de-rendez-vous/Arrondissement-de-Vienne>

Si vous êtes résidant des arrondissements de la Vienne (horaires et coordonnées), vos démarches sont à réaliser en sous-préfecture.

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de la Loire (42)  
Préfecture de Saint-Etienne  
Sous-préfectures : Montbrison, Roanne

## Sous-préfecture de Roanne

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.loire.gouv.fr/sous-prefecture-de-roanne-r940.html>

Les modalités sont reproduites ici :

### **IMMIGRATION :**

*Pour toute information réglementaire ou d'ordre général vous pouvez consulter le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).*

*Information relative au traitement des dossiers :*

*Au 01/09/2022, le délai de traitement du service est de 4 mois.*

*Vous devez impérativement attendre d'être contacté(e) par le service.*

*Permanence téléphonique au 04 77 23 64 64 le MARDI et le JEUDI - 14h à 16h.*

*Vous pouvez signaler une situation urgente par courrier en joignant un justificatif OFFICIEL de votre employeur. Les demandes téléphoniques, ou par mail, ainsi que les motifs non professionnels ne seront pas acceptés.*

### **COMMENT DEPOSER VOTRE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR ?**

*> Autres cas : vous devez télécharger un des formulaires ci-dessous et l'adresser par voie postale en y joignant une enveloppe timbrée. Le service vous contactera lorsqu'il ouvrira votre dossier :*

### **SOUS-PREFECTURE DE ROANNE**

**Rue Joseph Déchelette 42328 ROANNE CEDEX**

**Par voie postale ou en déposant le dossier dans la boîte aux lettres**

**POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR :**

*formulaire de premiere demande de titre spr (format pdf - 117.1 ko - 28/05/2020) formulaire consultable ici :*

*[https://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_de\\_premiere\\_demande\\_de\\_titre\\_spr.pdf](https://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_de_premiere_demande_de_titre_spr.pdf)*

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

Préfecture de Saint-Etienne et Sous-préfecture de Montbrison

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Prendre rendez-vous via le lien suivant : <https://www.rdv.loire.gouv.fr/booking/create/804>

Les modalités sont consultables ici : <https://www.loire.gouv.fr/prendre-un-rendez-vous-pour-premiere-demande-de-a8074.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*Prendre un rendez-vous pour première demande de titre de séjour*

*La préfecture de la Loire vous permet de prendre rendez-vous en ligne pour : Demande d'Admission Exceptionnelle au Séjour*

*<https://www.rdv.loire.gouv.fr/booking/create/804>*

**MODULE DE RESERVATION POUR INTRODUIRE UNE DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR (AES)**

*Vous résidez irrégulièrement en France et vous souhaitez solliciter votre admission exceptionnelle au séjour au regard de l'article L 435-1 du CESEDA. Cette « admission exceptionnelle » n'est pas un droit.*

*Le préfet dispose du pouvoir ou non de régulariser votre situation en fonction des éléments de votre dossier.*

*Par ailleurs, votre demande sera étudiée exclusivement si votre situation répond à l'ensemble des critères suivants :*

*vous résidez en France de manière habituelle depuis plus de 5 ans ,*

*vous détenez un passeport en cours de validité,*

*vous n'êtes pas visé par une décision d'obligation de quitter le territoire français ou de refus de délivrance de titre de séjour notifiée depuis moins d'1 an ,*

*vous n'êtes pas visé par un jugement prononcé depuis moins d'1 an par le Tribunal*

*Administratif ou la Cour Administrative d'Appel validant la légalité d'une précédente décision d'obligation de quitter le territoire français ou de refus de délivrance de titre de*

*séjour, vous n'êtes pas visé par une interdiction de retour sur le territoire français non exécutée, vous n'êtes pas visé par un arrêté d'expulsion ou une interdiction judiciaire du*

*territoire français . Tout rendez-vous ne respectant pas les critères ci-dessus sera*

*susceptible d'être annulé par la Préfecture. Avant la prise de rendez-vous, vous êtes invité*

*à lire attentivement la liste des pièces à fournir (pdf - 0,2Mo) : prévoir une copie de*

*chaque document en format A4 , et apporter l'original correspondant. Le cas échéant, faire*

*traduire le document en français, par un traducteur agréé près une cour d'appel (annuaire disponible sur [www.annuaire-traducteur-asserment.fr](http://www.annuaire-traducteur-asserment.fr) .) Tout dossier incomplet sera*

*systématiquement refusé . Si vous vivez en communauté de vie (concubinage, PACS,*

*mariage), votre conjoint doit vous accompagner pour en attester. Lorsque l'ensemble des*

*plages disponibles sont prises, nous vous invitons à renouveler votre demande de prise de*

*rendez-vous à partir du lundi suivant, date de mise à jour des plages disponibles. Aucun*

*dossier ne sera accepté par voie postale. A la fin de cette prise de rendez-vous, n'oubliez*

*pas de confirmer votre date en répondant au mail que vous aurez reçu. Alors seulement,*

*vous recevrez par courriel votre convocation, à imprimer par vos soins. Lisez-la avec*

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

*attention. Le jour du rendez-vous, pensez à prendre la convocation avec vous, et à vous présenter avec 10 minutes d'avance.*

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de Haute-Loire (43)  
Préfecture du Puy-en-Velay  
Sous-préfectures : Brioude, Yssingeaux

## Préfecture du Puy-en-Velay

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.haute-loire.gouv.fr/informations-generales-sur-le-droit-des-etrangers-a3458.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*pref-etranagers@haute-loire.gouv.fr*

*Informations générales sur le droit des étrangers*

*1 - Mes démarches, uniquement par « voie postale » :*

*Si vous êtes de nationalité étrangère, résidez en Haute-Loire, et : êtes entré en France démunie d'un document de voyage en cours de validité, ou sans visa apposé sur votre passeport, alors que vous y étiez soumis ; n'avez jamais eu de titre de séjour mais souhaitez demander votre admission exceptionnelle au séjour compte tenu de votre situation personnelle ;*

*Dans ce cas, votre demande de titre de séjour doit **UNIQUEMENT** être envoyée par voie postale (à l'attention du **Bureau de l'immigration et de l'intégration**) ou déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée de la Préfecture, située :*

**Préfecture de la Haute-Loire**

**Bureau de l'immigration et de l'intégration** 6, avenue du général de Gaulle - CS 40321  
43 009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

*Au préalable, vous devrez obligatoirement télécharger le formulaire de première demande de titre de séjour, accessible ici : [https://www.haute-](https://www.haute-loire.gouv.fr/IMG/pdf/1ere_demande_titre_de_sejour_v_nouvelle_charte_.pdf)*

*loire.gouv.fr/IMG/pdf/1ere\_demande\_titre\_de\_sejour\_v\_nouvelle\_charte\_.pdf*

*A peine d'irrecevabilité, ce formulaire devra être intégralement complété, daté, signé et accompagné de son annexe (liste de pièces à signer et date également) ainsi que de toutes les pièces requises, à savoir :*

- *3 photos d'identité de la personne sollicitant son titre de séjour et le cas échéant, de chacun des enfants qui l'accompagnent (le nom et le prénom devront être indiqués au dos de chaque photo) ;*
- *Un justificatif de nationalité (copie de toutes les pages du passeport) ;*
- *Un justificatif d'état civil (extrait d'acte de naissance, livret de famille, acte de mariage...) ;*
- *Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (ou à défaut, une attestation d'hébergement, la photocopie de la carte nationale d'identité et/ou du passeport de l'hébergeant ainsi qu'une facture d'électricité ou d'eau au nom de l'hébergeant)*
- *Un timbre fiscal d'une valeur de 50 euros, correspondant à la taxe d'examen (vous*

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

*pouvez vous rendre dans un bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>, à l'exclusion des étrangers sollicitant un changement de statut.*

- *Toutes les pièces que vous jugerez utile à l'appui de votre demande de titre de séjour*

*Si à l'issue de l'examen du dossier envoyé par voie postale, il s'avérait toutefois que la taxe avait été payée par erreur, la preuve de paiement vous sera renvoyée dans les meilleurs délais afin que le remboursement puisse avoir lieu (jusqu'à un an à compter de la date d'achat). De même, s'il s'avérait que des pièces manquaient à votre dossier pour que l'instruction s'achève, un courriel vous serait envoyé pour obtenir des pièces complémentaires, à condition que votre adresse électronique soit bien renseignée.*

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département du Puy-de-Dôme (63)  
Préfecture de Clermont-Ferrand  
Sous-préfectures : Ambert, Issoire, Riom, Thiers

## Préfecture de Clermont-Ferrand

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/depot-instruction-et-delivrance-de-titres-de-a8448.html>

Les modalités sont reproduites ici :

*Dépôt, instruction et délivrance de titres de séjour étrangers dans le Puy-de-Dôme*  
Le ministère de l'Intérieur a initié une démarche de dématérialisation des demandes de titre de séjour. Cette démarche est progressive par catégorie de titres.  
Chaque démarche dématérialisée fait l'objet d'une information sur le site de la préfecture et vous retrouvez les titres concernés dans le menu "Titres de Séjour".  
Pour toutes les demandes de titres qui ne sont pas encore dématérialisées, les dossiers de 1ère demande ou de renouvellement de titre de séjour doivent être déposés dans la boîte aux lettres de la préfecture du Puy de Dôme ou envoyés par courrier à l'adresse suivante :  
**Préfecture du Puy-de-Dôme,**  
**Cellule « Dépôt de demande de titre de séjour »,**  
**18 boulevard Desaix,**  
**63033 Clermont-Ferrand Cedex 01**  
<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/nous-contacter-r2076.html>  
Pour toute question relative à votre demande de titre de séjour  
Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre demande sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et que vous souhaitez contacter le Service de l'Immigration et de l'Intégration au sujet de votre dossier administratif de titre de séjour, vous pouvez désormais accéder à une nouvelle démarche en ligne en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-contact-63>

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département du Rhône (69)  
Préfecture du Rhône (Lyon)  
Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

## Préfecture de Lyon

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici :

<https://www.rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration-dans-le-Rhone/Titres-de-sejour/Titre-de-sejour-annuel-ou-pluriannuel-valable-10-ans/Je-ne-dispose-d-aucun-titre-de-sejour-VLS-TS>

Les modalités sont reproduites ici :

*Vous résidez dans le Rhône et souhaitez obtenir un rendez-vous pour effectuer une première demande de titre de séjour. Le dépôt de dossier se fait uniquement ici.*

*Lien :*

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/premiere-demande-titre-de-sejour-prefecture-rhone>

*Une fois que votre demande aura été traitée, un rendez-vous vous sera envoyé par mail, sous forme de convocation.*

*Cette démarche est destinée à tous les ressortissants européens et non-européens, à l'exception*

- Des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugié, apatride et protégé subsidiaire),*
- Des étudiants étrangers (détenteurs d'un Visa D ou d'un titre de séjour)*
- Des usagers détenteur d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) validé*

*Aucune demande incomplète ou formulée par voie postale n'est traitée.*

*Il est inutile de déposer plusieurs demandes, une seule demande par usager est examinée.*

*Le montant du droit de visa de régularisation, dû à l'occasion de la délivrance d'une première carte de séjour temporaire en cas d'entrée ou de séjour irrégulier sur le territoire ou en cas d'absence de visa de long séjour, est de 200 euros dont 50 euros non remboursables, perçus lors du dépôt de la demande de titre.*

*Le solde (150 euros) n'est dû qu'en cas de décision positive du Préfet.*

*Pour connaître la liste des pièces à fournir, cliquer ici.*

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de la Savoie (73)  
Préfecture de Chambéry  
Sous-préfectures : Albertville, Saint Jean de Maurienne

## Préfecture de Chambéry

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Les modalités sont consultables ici :

<https://www.savoie.gouv.fr/Enquetes/Rendez-vous-pour-une-Admission-Exceptionnelle-au-Sejour-CESEDA-art.-L-435-1>

Les modalités sont reproduites ici :

*Rendez-vous pour une Admission Exceptionnelle au Séjour (CESEDA art. L-435-1)  
Formulaire en ligne à compléter. <https://www.savoie.gouv.fr/Enquetes/Rendez-vous-pour-une-Admission-Exceptionnelle-au-Sejour-CESEDA-art.-L-435-1>*

# **gisti,** groupe d'information et de soutien des immigré-e-s

Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de la Haute Savoie (74)  
Préfecture d'Annecy

Sous-préfectures : Bonneville, Saint Julien en Genevois, Thonon-les-Bains

## Préfecture d'Annecy

Dernière mise à jour : 09/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie postale.

Les modalités sont consultables ici : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-Haute-Savoie/Demander-une-admission-exceptionnelle-au-sejour>

Les modalités sont reproduites ici :

*L'article L.435-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que les étrangers en situation irrégulière ont la possibilité de déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour. Cette possibilité concerne également les mineurs non accompagnés (MNA) qui ne sont plus pris en charge par le conseil départemental de la Haute-Savoie.*

*Cette demande n'emporte pas, d'office, l'obtention d'un droit au séjour, qui ne pourra être accordé, qu'à titre très exceptionnel, après un examen au cas par cas.*

*Attention : modification de la procédure de dépôt  
Les formulaires de demande de rendez-vous pour une admission exceptionnelle au séjour reçus entre le 01 et le 31/12/2022 ne seront pas instruits. Vous devrez attendre le 01/01/2023 pour envoyer un dossier complet selon les modalités ci-dessous. En effet, la procédure de demande d'AES se fera uniquement par voie postale à compter du 01/01/2023.*

*Modalités de dépôt d'une demande d'AES à compter du 01/01/2023*

*Pour déposer votre demande, complétez le formulaire et fournissez les pièces justificatives (uniquement des photocopies) :*

- *[Cliquez ici pour télécharger le formulaire et la liste de pièces AES - vie privée et familiale](#)*
- *[Cliquez ici pour télécharger le formulaire et la liste de pièces AES - travail](#)*

*Une fois constitué, votre dossier devra être envoyé par voie postale à :*

**Préfecture de la Haute-Savoie**

**Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers (BASE)**

**Section admission exceptionnelle au séjour (AES)**

**[BP 2332 - 74034 Annecy cedex](#)**